

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 10 octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'espace Mac Orlan de Péronne :

Etaient présents : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET — **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buies Courcelles** : M. David HE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN (pouvoir de Mme Marie Claude FOURNET) – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE – **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT(pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) – **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT (pouvoir de M. Noël MAGNIER) - **Péronne** : M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Gautier MAES (pouvoir de M. Bruno THOMAS), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON, Mme Cindy YGOUF, Mme Patricia ZANINI - **Poeuilly** : Mme Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Templeux le Guéard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Etaient excusés : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN (pouvoir à Mme Marie Odile DUFLOT) – **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET (pouvoir à M. Jean Michel MARTIN) – **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE/Mme Jocelyne PRUVOST – **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : M. Noël MAGNIER (pouvoir à M. Ludovic ODELOT) - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA (pouvoir à Mme Sylvie MAJOREL), Mme Thérèse DHEYGERS, Mme Valérie KUMM, Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir à Mme Marie Ange LECOCQ), M. Bruno THOMAS(pouvoir à M. Gautier MAES) - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX.

Etaient absents : **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN – **Bussu** : M. Géry COMPERE – **Flers** : M. Pierrick CAPELLE – **Gueudecourt** : M. Damien GUISE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN – **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Marie Dominique MENAGER, M. Philippe VARLET – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Roisel** : M. Jean François D'HAUSSY – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR – **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Assistaient en outre :

M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la CCHS et Mme Pascaline PILOT, Responsable services Administration Générale et Communication

Mme Anne MAUGER, suppléante de Cléry sur Somme - M. Jean Marc DELMOTTE, maire de Ginchy - Mme Stéphanie DUFLOT, suppléante d'HEUDICOURT - M. Christian PRUVOST, suppléant de LESBOEUFS – M. Nicolas MOREL, suppléant de MESNIL BRUNTEL - Mme Aurore CARRE, maire de TEMPLEUX LE GUERARD

M. Christophe TRUPIN, conseiller aux décideurs locaux (DGFIP)

Secrétaire de séance : M. Jean Michel MARTIN

M. Éric FRANÇOIS ouvre la séance.

Il remercie M. TRUPIN, successeur de Mme VERIN à la DGFIP, de sa présence. Il remercie la ville de Péronne de nous accueillir à l'Espace Mac Orlan.

1. Contrat de destination touristique de la Haute Somme, présentation par Mme Sabine VARAGO, directrice de l'Office de Tourisme Haute Somme

M. Éric FRANÇOIS : j'ai le plaisir d'accueillir Sabine VARAGO, directrice de l'Office de Tourisme « Péronne Haute Somme ». Je ne suis pas encore habitué à cette nouvelle appellation.

Elle vient nous parler du contrat touristique Haute Somme, qui est un document important, il préfigure la façon dont va s'orienter le tourisme dans les prochaines années.

Par rapport à ça, nous avons eu une réunion, Maryse Fagot y était hier, importante à l'Historial de Péronne sur la mise en tourisme du canal Seine Nord Europe. Sabine a participé. Je vous ai trouvé très efficace. J'ai trouvé que vos propos étaient tout à fait dans le ton et dans les objectifs que nous nous sommes fixés. Nous avons appris pas mal de choses, on ne va pas en reparler ce soir. On en reparlera certainement dans d'autres réunions, sur la façon dont il faut appréhender le tourisme sur le Canal Seine Nord Europe. Il faut s'en occuper dès à présent. Parce que si on veut que cela fonctionne bien en phase chantier, il est grand temps que cela s'organise.

Les tours opérateurs sont aujourd'hui déjà quasiment remplis jusqu'en 2027. Il faut anticiper la mise en eau du canal. Demain, s'il faut construire un bateau de croisière spécifiquement pour le canal, cela demande 6 ans de construction. Enfin, ce n'est pas la com de com qui va le faire, il faut faire des économies, surtout dans ces périodes difficiles. On en reparlera dans ces prochains mois.

Le support de présentation est disponible sur demande.

M. Éric FRANÇOIS : je précise que M. GENETÉ sera le représentant de la CCHS au comité technique et je serai le représentant de la CCHS au comité de pilotage.

Délibération n°2024-118 Développement économique et touristique – Contrat de destination touristique de la Haute Somme 2024-2027

Etaient présents : Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Biaches : M. Ludovic LEGRAND - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Brie : M. Marc SAINTOT – Buire Courcelles : M. David HE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – Epehy : M. Jean Michel MARTIN (pouvoir de Mme Marie Claude FOURNET) – Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Feuillères : M. Dominique DELEFORTRIE – Fins : M. Daniel DECODTS - Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFROY – Ginchy : M. Dominique CAMUS – Guyencourt Saulcourt : M. Jean Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WAREE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS – Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN – Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER – Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronssoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT(pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) – Longavesnes : M. Xavier WAUTERS - Marquais Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN – Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT (pouvoir de M. Noël MAGNIER) - Péronne : M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Gautier MAES (pouvoir de M. Bruno THOMAS), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON, Mme Cindy YGOUF, Mme Patricia ZANINI - Poeuilly : Mme Arnaud VOIRET - Rancourt : M. Jean Louis CORNAILLE – Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Préambule :

Dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme », le Pôle d'équilibre territorial et rural Cœur des Hauts-de-France définit et met en œuvre une politique territoriale de développement

touristique à l'échelle de ses trois communautés de communes membres dont l'objectif consiste à renforcer l'attractivité du territoire et construire une destination touristique de court-séjour. Dans cette perspective, une stratégie de développement touristique a été adoptée en Comité Syndical le 17 avril 2024, donnant ainsi une feuille de route opérationnelle à l'office de tourisme Haute Somme pour la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel issu de quatre orientations stratégiques.

Contexte de la contractualisation avec la Région Hauts-de-France :

Depuis 2017, la Région Hauts-de-France a engagé une démarche de mise en convergence des territoires autour d'un objectif commun : faire du tourisme un levier de développement économique et un vecteur d'attractivité. Il s'agit de faire émerger des offres adaptées aux attentes des clientèles dans une logique de performance économique et d'attractivité globale.

Ainsi, une première génération de contrats a été proposée aux territoires avec les contrats de rayonnement touristique (2020 – 2023). Dans le cadre de la mise en œuvre de sa nouvelle politique contractuelle, la Région propose d'élaborer des contrats de destination touristique, davantage centrés sur l'approche client et la transformation de l'offre pour la faire correspondre aux attentes de la clientèle et intégrant les étapes du marketing.

De plus, au volet territorial de la politique touristique, la Région poursuivra la mise en œuvre des projets d'envergure régionale en faveur des mobilités douces, de l'innovation touristique, du tourisme de mémoire, de la médiation et la ludification des patrimoines, du tourisme gourmand et gastronomique.

Objectifs du contrat de destination touristique :

- Disposer d'un guichet unique pour les porteurs de projets,
- Être une instance de partage des informations entre la Région et le territoire,
- Renforcer l'attractivité des territoires,
- Transformer l'offre en produits touristiques,
- Favoriser un développement durable et les transitions touristiques.

Contenu du contrat de destination touristique :

Le contrat de destination touristique présente le territoire de la Haute Somme ainsi qu'une synthèse de sa stratégie de développement touristique et sa stratégie marketing, notamment à travers l'identification de cibles de clientèles prioritaires ; décline les axes opérationnels de développement de la destination et les axes de coopération avec les territoires voisins ; définit les engagements des partenaires signataires et détermine la composition ainsi que le rôle des instances de gouvernance et d'animation du contrat.

Les axes opérationnels proposés dans le présent contrat de destination touristique sont la déclinaison des orientations définies dans la stratégie de développement touristique et visent à qualifier et transformer l'offre touristique du territoire pour permettre sa mise en marché.

5 axes opérationnels de développement ont ainsi été identifiés :

Axe n°1 : Patrimoine, histoire et mémoire,

Axe n°2 : Nature et activités de pleine-nature,

Axe n° 3 : Découverte des savoir-faire locaux, produits du terroir et valorisation des circuits courts,

Axe n°4 : Structuration et transformation de l'offre d'hébergement et de restauration,

Axe n°5 : Mise en marché de l'offre.

Ces propositions sont présentées dans le projet de contrat annexé à la présente délibération.

ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

le Conseil communautaire :

Décide d'adopter les orientations et modalités de mise en œuvre du contrat de destination touristique de la Haute-Somme élaboré par le PETR Cœur des Hauts-de-France en interaction avec les services du Conseil régional et Hauts-de-France Tourisme, telles que proposées dans le document joint en annexe à la présente délibération ;

Autorise le Président à signer les actes et engagements correspondant à ce contrat, ainsi que tout avenant, avec la Région Hauts-de-France, Hauts-de-France Tourisme et le PETR Cœur des Hauts-de-France.

M. Éric FRANÇOIS demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

A. Ressources Humaines – modification de la délibération du 19 novembre 2020 portant création de trois emplois d'éducateurs des APS

L'assemblée valide cet ajout de point.

A. Ressources Humaines – Modification de la délibération du 19 novembre 2020

En date du 1^{er} octobre 2024, un éducateur des APS a démissionné. Afin de faciliter le recrutement des éducateurs des activités physiques et sportives, il y a lieu de modifier la délibération du 19 novembre 2020 afin d'avoir la possibilité de recruter dans les 3 grades : éducateur des APS, éducateur des APS principal de 2^{ème} classe et principal de 1^{ère} classe.

Avis favorable du Bureau en date du 7 octobre 2024

Délibération n°2024-119 Ressources Humaines – modification de la délibération du 19 novembre 2020 portant création de trois emplois d'éducateurs des activités physiques et sportives

Etaient présents : Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Biaches : M. Ludovic LEGRAND - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Brie : M. Marc SAINTOT – Buire Courcelles : M. David HE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – Epehy : M. Jean Michel MARTIN (pouvoir de Mme Marie Claude FOURNET) – Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Feuillères : M. Dominique DELEFORTRIE – Fins : M. Daniel DECODTS - Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFROY – Ginchy : M. Dominique CAMUS – Guyencourt Saulcourt : M. Jean Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WAREE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS – Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN – Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER – Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronssoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeuifs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT(pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) – Longavesnes : M. Xavier WAUTERS - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN – Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT (pouvoir de M. Noël MAGNIER) - Péronne : M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Gautier MAES (pouvoir de M. Bruno THOMAS), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON, Mme Cindy YGOUF, Mme Patricia ZANINI - Poeuilly : Mme Arnaud VOIRET - Rancourt : M. Jean Louis CORNAILLE – Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu la délibération n° 2020-144 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2020 portant création de trois emplois d'éducateurs des activités physiques et sportives,

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir les postes aux éducateurs des activités physiques et sportives principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe afin de faciliter le recrutement lors de vacances d'emploi,

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE :

La modification de trois emplois dans le cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives (éducateur des APS, éducateur des APS principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe), relevant de la catégorie B à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer l'accueil et la sécurité des différents publics,
- Coordonner et mettre en œuvre sur le plan technique, pédagogique, éducatif et social les activités aquatiques,
- Élaborer et proposer des projets d'animation et pédagogiques de l'établissement sous la responsabilité de la hiérarchie,

- Mettre en œuvre les actions pédagogiques, d'apprentissage, d'animations, adaptées et diversifiées auprès des différents publics, et assurer les tâches administratives associées,
- Assurer la sécurité et la surveillance des utilisateurs,
- Appliquer et faire respecter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS), les consignes de sécurité, d'hygiène et le règlement intérieur,
- Tenir à jour les différents états comme main courante, fiche d'intervention, rapport d'accident,
- Guider et renseigner les usagers, gérer les conflits entre usagers,
- Vérifier chaque jour le bon fonctionnement du matériel de réanimation, de communication et le bon état de l'infirmerie,
- Vérifier chaque jour la qualité de l'eau et faire des analyses si nécessaire,
- Effectuer des manutentions quotidiennes diverses : aménagements des bassins (lignes, parcours...), rangement, nettoyage et prêt de matériel pédagogique,
- Prendre les rendez-vous avec les particuliers,
- Assurer l'encadrement des stagiaires.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, il pourra être pourvu par des agents contractuels sur la base de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique, après que l'autorité investie du pouvoir de nomination ait établi le constat du caractère infructueux du recrutement de fonctionnaires sur ces emplois. Ces agents contractuels seront alors recrutés à durée déterminée pour une durée de 1 à 3 ans. Le contrat des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents devront justifier du BPJEPS, activité de la natation, du BEESAN ou d'une licence STAPS, activité de la natation, et leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire 23 septembre 2024

Le conseil communautaire devra approuver le procès-verbal du dernier conseil communautaire. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° 108-2024 : 17000 Budget Principal

Sortie d'immobilisations issues de l'ex Communauté de Communes du Canton de Roisel

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2023-78 en date du 15 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider de la réforme des biens mobiliers pour la valeur nette comptable en cas de démolition de destruction ou de mise en service d'une immobilisation dès lors qu'il n'y a pas de contrepartie financière,

Considérant la nécessité de sortir plusieurs biens issus du compte 2158 inscrits lors de la fusion pour mise à la réforme,

ARTICLE 1

DECIDE de sortir de l'inventaire les biens ci-annexés pour une valeur nette comptable de 25 480.17€.

**DECISION N°109/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Kevin BAILLIEUX (LIERAMONT)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de décembre 2023,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 6 000 € à Kevin BAILLIEUX propriétaire occupant à LIERAMONT pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°110/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Jacques BRULIN (SAILLY-SAILLISEL)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Septembre 2023,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Jacques BRULIN propriétaire occupant à SAILLY-SAILLISEL pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°111/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Paulette BOCQUET (BARLEUX)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Février 2024,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Paulette BOCQUET propriétaire occupant à BARLEUX pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°112/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Vincent DUCHATELLE (MOISLAINS)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Février 2024,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Vincent DUCHATELLE propriétaire occupant à MOISLAINS pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N°113/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Yolande HILARY (PERONNE)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Février 2024,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Yolande HILARY propriétaire occupant à PERONNE pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

Aucune remarque de l'assemblée

4. Information sur les décisions prises par le Bureau en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Séance du 16 septembre 2024

Délibération n°2024-15 Finances – Budget annexe Tiers Lieu Numérique - Admission en créances éteintes - APTIC

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Séverine MORDACQ, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, Mme Marie Ange LECOCQ M. Alain LESAGE, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

Vu le dossier d'irrecouvrabilité transmis par le Service de Gestion Comptable d'Albert du fait de la liquidation judiciaire de la société APTIC,

Vu le point 9, Finances de la délibération 2020-86 déléguant au bureau la charge de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables,

Vu la délibération 2024-90 déléguant au Bureau l'admission des créances éteintes,

Etant précisé que les créances éteintes correspondent aux titres de recettes émis mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public car les créances ont été annulées par décision de justice.

Etant précisé qu'il est nécessaire d'effacer la dette de la société APTIC, mise en liquidation judiciaire, ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

- **APPROUVE** l'admission en créances éteintes évoquée ci-dessus pour un montant de 2 656.08 € TTC au budget annexe Tiers Lieu Numérique,
- **DIT** que la dépense en résultant sera inscrite en section de fonctionnement au budget annexe Tiers Lieu Numérique à l'article 6542 Créances éteintes de l'exercice 2024.

Délibération n°2024-16 Administration Générale – Acquisition de véhicules – Notification des marchés

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Séverine MORDACQ, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, Mme Marie Ange LECOCQ M. Alain LESAGE, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-86 en date du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu la délibération n° 2024-28 en date du 25 mars 2024 (Conseil Communautaire) portant sur le débat d'orientations budgétaires 2024, mentionnant notamment l'acquisition de divers véhicules :

Un fourgon utilitaire de type L2 H2 pour le service Ordures Ménagères (OM) (estimation : 40 000 € HT)

Un camion benne de PTAC 26 tonnes équipé d'une benne (21 m3 minimum) et d'un lève conteneur (SIMPLE chaise) destiné à la collecte des ordures ménagères (service OM) (estimation : 290 000 € HT)

Un véhicule utilitaire de volume utile 3m3 destiné au service équipements sportifs (estimation : 38 000 € HT)

Vu a délibération n° 2024-43 en date du 11 avril 2024 (Conseil Communautaire) portant sur le vote du budget principal « vote du budget primitif 2024 », allouant les crédits pour ces acquisitions.

Vu la délibération n° 2024-13 en date du 24 2024 (Bureau Communautaire) autorisant le Président à lancer la consultation selon les articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique (appel d'offres ouvert.), l'allotissement étant défini comme suit :

Lot 1 "Acquisition d'un fourgon utilitaire de type H2 L2"

Lot 2 "Camion benne de PTAC 26 tonnes équipé d'une benne et d'un lève conteneur "

Lot 3 "Véhicule utilitaire électrique de volume utile 3m3"

La date limite de remise des offres était fixée au 31 juillet 2024 – 12 h 00.

Considérant les offres reçues, l'analyse de celles-ci,

Considérant la décision de la CAO en date du 11 septembre 2024 :

D'attribuer le Lot n° 1 Acquisition d'un fourgon utilitaire de type H2 L2 à la société :

GARAGE FRANCOIS - 54 AVENUE DES AUSTRALIENS 80200 PERONNE - N° SIRET : 306 980 046 00065

Montant de l'offre : 43 987,35 € TTC

D'attribuer le Lot n° 2 Camion benne de PTAC 26 tonnes équipé d'une benne (21 m3 minimum) et d'un lève conteneur à la société :

S.E.M.A.T. SA (Société d'Équipement, Manutention & Transports) - 335 avenue Jean Guiton – 17028 La Rochelle, Cedex 1

Montant de l'offre : 258 242,40 € TTC

D'attribuer le Lot 3 Véhicule utilitaire de volume utile 3m3 à la société :

GARAGE FRANCOIS - 54 AVENUE DES AUSTRALIENS 80200 PERONNE

Montant de l'offre : 36 022,56 € TTC (hors reprise ancien véhicule Kangoo)

34 322,56 € TTC (avec reprise ancien véhicule Kangoo)

ENTENDU l'exposé de M. FRANCOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés publics avec les attributaires choisis par la Commission d'Appel d'Offres, à l'issue du délai prévu à l'article R 2182-1 du Code de la Commande Publique.

Délibération n°2024-17 Protection et mise en valeur de l'environnement – Chemin de randonnée – Convention de gestion, suivi, entretien avec le Conseil Départemental de la Somme
Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Séverine MORDACQ, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, Mme Marie Ange LECOCQ M. Alain LESAGE, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3211-1, L 3221-1 ;
Vu la compétence de la Communauté de Communes de la Haute Somme, en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ;

Etant donné l'expiration de la convention entre la Communauté de Communes et le Conseil Départemental de la Somme pour la gestion, le suivi et l'entretien des itinéraires de randonnée,

Vu la proposition du Conseil Départemental d'établir une nouvelle convention, sur la base d'une subvention annuelle à hauteur de 2 470€, pour 3 ans, à compter de l'année 2024,

ENTENDU l'exposé de M. FRANÇOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire concernant cette convention.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront reportés au budget.

Délibération n°2024-18 Finances – demande de subvention auprès du Fonds vert – Dispositif d'incitation au covoiturage

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Séverine MORDACQ, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, Mme Marie Ange LECOCQ M. Alain LESAGE, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

Dans le cadre de sa compétence « mobilité » et de sa volonté d'œuvrer en faveur du développement durable, la Communauté de Communes propose de développer et d'encourager la pratique du covoiturage pour les trajets « domicile-travail ».

Pour mettre en œuvre cette campagne d'incitation, un partenariat sera mis en place avec BlaBlaCar Daily. Il permettra de promouvoir le covoiturage au travers d'une application spécifique et au travers d'une incitation financière.

Le coût de l'opération est estimé à :

- 8 816 € HT (10 579,20 € TTC) pour le déploiement du système de covoiturage courte-distance sur le territoire (application, communication...)
- 15 000 € net de taxe d'aides versées aux covoitureurs.

Le fonds Vert, au titre de sa politique de financement déclinée dans l'axe 3 « développement du covoiturage » pourrait financer en partie ce projet.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à déposer une demande de financement au titre du Fonds Vert (axe 3 – Développement du covoiturage)
- **Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à la sollicitation et au versement des subventions.

Aucune remarque de l'assemblée

Considérant la création de la Région Hauts de France, ayant conduit l'Etat à engager une réflexion sur le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Nord-Pas de Calais au sein de la nouvelle entité régionale,

Considérant l'extension de l'EPF Hauts de France au département de la Somme en 2021,

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes de la Haute Somme à l'EPF en 2021,

Vu la mission de préfiguration indiquant la pertinence d'une extension de l'établissement à 11 EPCI du nord du département de l'Aisne,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 octobre 2024

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

le Conseil communautaire :

Donne un avis favorable sur l'extension du périmètre de l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France.

6. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Centre aquatique O₂ Somme – Ajout de tarifs

Le conseil communautaire devra approuver l'ajout du tarif suivant :

Pendant les vacances scolaires :

- Hôpital de jour CCHS : 1,60€ par personne
- IME/ITEP CCHS : 1,60€ par personne

Délibération n°2024-121 Equipements sportifs – Centre aquatique O₂ Somme – ajout de tarifs

Étaient présents : Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Biaches : M. Ludovic LEGRAND - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Brie : M. Marc SAINTOT – Buire Courcelles : M. David HE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – Epehy : M. Jean Michel MARTIN (pouvoir de Mme Marie Claude FOURNET) – Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Feuillères : M. Dominique DELEFORTRIE – Fins : M. Daniel DECODTS - Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFROY – Ginchy : M. Dominique CAMUS – Guyencourt Saulcourt : M. Jean Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WAREE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS – Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN – Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER – Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) – Longavesnes : M. Xavier WAUTERS - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN – Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT (pouvoir de M. Noël MAGNIER) - Péronne : M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Gautier MAES (pouvoir de M. Bruno THOMAS), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON, Mme Cindy YGOUF, Mme Patricia ZANINI - Poeuilly : Mme Arnaud VOIRET - Rancourt : M. Jean Louis CORNAILLE – Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2017-107 BIS du conseil communautaire en date du 6 décembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a fixé les tarifs du centre Aquatique O₂ Somme,

Vu la délibération n°2018-55 en date du 20 juin 2018 par laquelle le conseil communautaire a ajouté des tarifs,

Vu la délibération n°2019-105 en date du 19 décembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a modifié certains tarifs,

Considérant la proposition d'ajouter les tarifs suivants :

Pendant les vacances scolaires :

Hôpital de jour CCHS - enfant : 1,60€ par personne

IME/ITEP CCHS – enfant : 1,60€ par personne

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 octobre 2024

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

le Conseil communautaire :

Valide la proposition d'ajouter les tarifs, cités ci-dessus, à compter des prochaines vacances scolaires.

7. AMENAGEMENT DE L'ESPACE – PLUI de la Haute Somme – Arrêt projet

Après la délibération du 21 septembre 2023, les communes avaient 3 mois pour se prononcer sur les pièces qui les concernent.

- 2 communes n'ont pas délibéré, l'avis est réputé favorable
- 11 communes ont donné un avis favorable
- 7 communes ont donné un avis favorable avec suggestions
- 28 communes ont donné un avis favorable avec réserves
- 12 communes ont donné un avis défavorable

Plus de 300 remarques ont été formulées. Plus de la moitié a été accordée.

Chaque commune a ensuite reçu un retour sur les corrections apportées. Elles ont disposé d'un délai de deux mois pour donner un avis.

Après expiration du délai, 13 communes ont donné un avis défavorable sur les réponses apportées.

Les documents ont été envoyés, via un lien, avec l'ordre du jour.

[Le conseil communautaire devra approuver le deuxième arrêt projet du PLUI.](#)

[Le support de présentation est disponible sur demande.](#)

M. Éric FRANÇOIS : je voudrais juste rappeler qu'un certain nombre d'éléments ont impulsé les décisions au niveau du comité de suivi. On s'est appuyé, bien sûr, sur le SCOT qu'on avait voté il y a quelques temps déjà. On s'est appuyé sur un SCOT qui prévoyait une augmentation de la population de 4%, un peu plus importante que la moyenne que l'on peut trouver dans l'ensemble de notre Région, à savoir 2,5%. Ça a permis de débloquer un certain nombre de surfaces supplémentaires. On est aussi impacté, sur notre territoire, par le Canal Seine Nord Europe, c'est 900 ha de terres agricoles qui vont être prises rien que sur notre territoire, avec les compensations environnementales notamment. Pas uniquement pour le Canal, il y a aussi les ports et les zones d'activités. Il faut aussi à un moment donné, trouver la bonne limite par rapport aux PPA, et en particulier par rapport à la Chambre d'Agriculture qui est vigilante là-dessus et qui aura son avis à donner.

Eloïse vous donnera tout à l'heure un certain nombre de chiffres, que l'on pourra préciser si nécessaire.

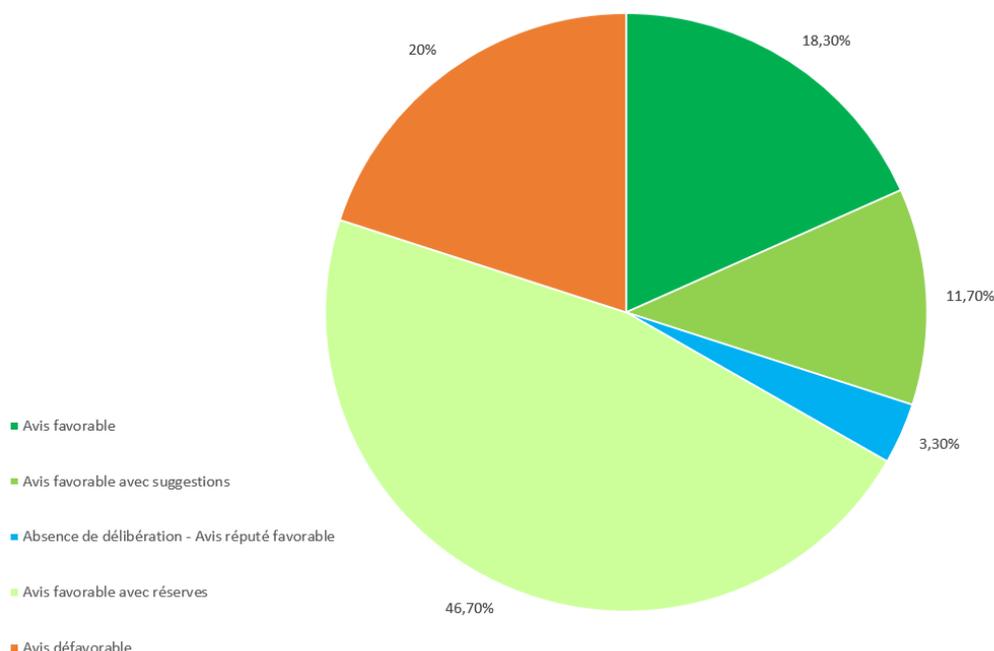
Nous avons eu plus de 300 remarques des conseils municipaux, à l'issue du premier arrêt projet. On en a accepté 170 environ, un peu plus de la moitié. Les autres remarques qui n'ont pas été acceptées, il faut dire les choses clairement, auraient nécessité 17 ha supplémentaires de terres agricoles pour des terrains constructibles. A partir du moment où on fait une dérogation pour une commune, on le fait pour toutes les communes, sinon il y a deux poids, deux mesures. Il n'y a pas des communes bien servies et d'autres non. C'est la politique que l'on avait depuis le début, ce n'est pas toujours simple à entendre. Moi, je ne peux pas admettre, en tout cas, que parce qu'on n'a pas eu un terrain constructible dans sa commune, on s'oppose à ce PLUI. C'est quand même un plan local d'urbanisme intercommunal qui va engendrer toute la politique d'urbanisation des prochaines années. Et puis un PLUI, cela se modifie, s'il y a une difficulté à un moment donné, s'il y a quelque chose de particulier, rien n'empêchera de le modifier.

Je vous rappelle aussi qu'on devra se prononcer d'ici 2027 sur un nouveau SRADDET. Si notre PLUI ce soir n'était pas validé, on sera complètement dépendant de ce SRADDET, et cette fois-ci, les terrains constructibles, qu'ils soient économiques ou autres, seront réduits à nouveau de 50%. On ne

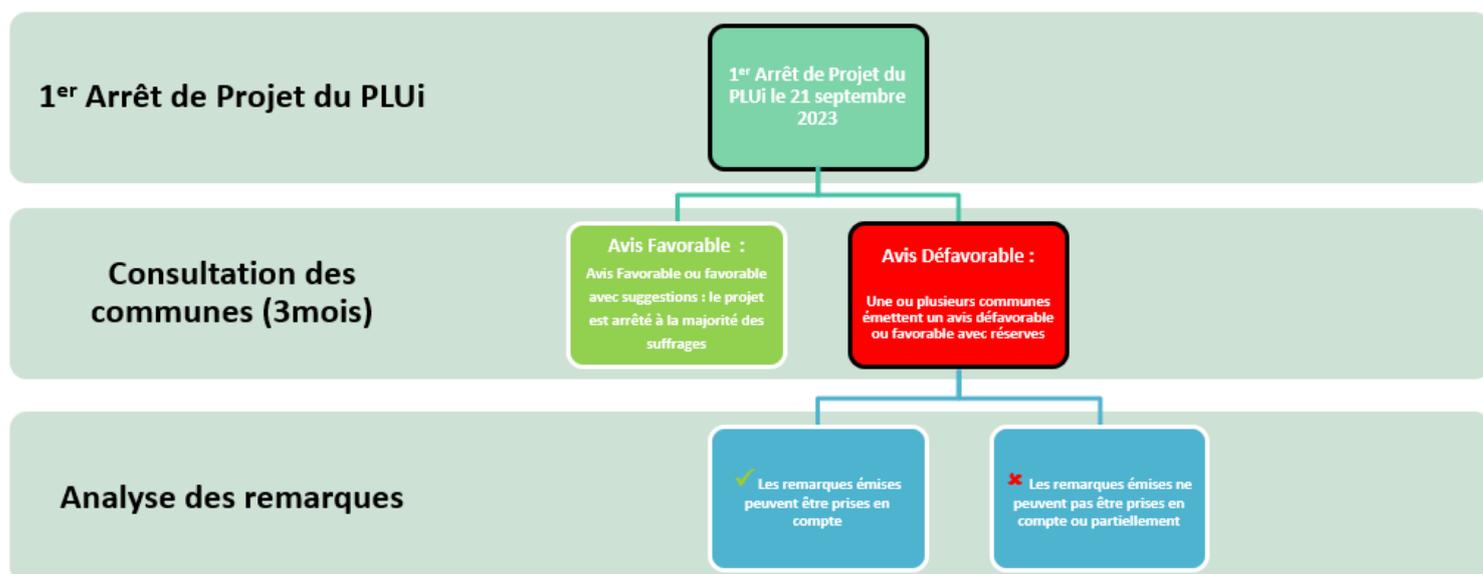
discutera plus de la même manière. Voilà ce que je voulais vous dire avant. Réfléchissez bien avant de prendre votre décision ce soir.

Eloïse PIMBERT, du cabinet AUDDICE présente les étapes du PLUI

Avis rendus suite au 1^{er} arrêt projet de PLUI (extrait de la présentation)



- **Absence de délibération, l'avis est réputé favorable : 2 communes (Hancourt et Roisel) ;**
- **Avis favorable : 11 communes (Bouvincourt-en-Vermandois, Combles, Doingt-Flamicourt, Driencourt, Etricourt-Manancourt, Guyencourt-Saulcourt, Hem-Monacu, Hervilly-Montigny, Hesbecourt, Mesnil-en-Arrouaise et Templeux-le-Guerard) ;**
- **Avis favorable avec suggestions : 7 communes (Aizecourt-le-Bas, Barleux, Eterpigny, Ginchy, Hardecourt-aux-Bois, Sailly-Saillisel, Tincourt-Boucly) ;**
- **Avis favorable avec réserves : 28 communes (Aizecourt-le-Haut, Allaines, Bernes, Biaches, Bouchavesnes-Bergen, Brie, Buire-Courcelles, Bussu, Cartigny, Clery-sur-Somme, Epehy, Feuillères, Fins, Flaucourt, Flers, Herbecourt, Heudicourt, Le Ronsoy, Lesboeuufs, Longavesnes, Maurepas-Leforest, Marquaix-Hamelet, Moislains, Poeuilly, Sorel-le-Grand, Templeux-la-fosse, Villers-Carbonnel, Vraignes-en-Vermandois) ;**
- **Avis défavorable : 12 communes (Devise, Equancourt, Estrées-Mons, Gueudecourt, Guillemont, Lieramont, Longueval, Mesnil-Bruntel, Nurlu, Péronne, Rancourt, Villers-Faucon).**



- Plus de 300 remarques effectuées ;
- Une répartition des remarques par catégorie (≈ 45 catégories) ;
- Une analyse menée par catégorie à l'échelle du PLU ;
- Des arbitrages et échanges avec la DDTM et en Comité de Suivi ;
- Des réponses individuelles apportées aux communes ayant fait des remarques.



M. TRUJILLO : ce n'est pas une question, mais une réflexion. Nous avons eu des effets d'annonce de la loi ZAN où on allait redonner 1ha à toutes les communes. On vient d'avoir, il n'y a pas très longtemps, notre premier ministre qui s'est engagé à revoir cette loi. Est-ce qu'il n'est pas prématuré d'aboutir ?

M. Éric FRANÇOIS : un PLU, cela se modifie, je vous l'ai dit tout à l'heure. Moi je pense qu'il n'est pas du tout prématuré de le faire, de le valider maintenant. Après, les promesses n'engagent que ceux qui y croient. Les sénateurs font des petits cadeaux par-ci, par-là. On verra aux prochaines élections. Je m'excuse, mais c'est un peu comme ça que cela se passe.

Effectivement, cela voudrait dire qu'on est en mesure de reprendre 35 ha sur l'ensemble, c'est quand même énorme. Je ne pense pas que cela se passera de cette manière-là. Parce qu'on ne va pas aller donner 1 ha aux petites communes de 50 habitants, ce serait un peu déplacé. Il n'y a pas de raisons que cela se passe comme ça. Je pense que cette enveloppe-là, elle sera peut-être à disposition de la Région et des com de com qui ont un PLU. Elle sera répartie en fonction des besoins de chacun. Ce ne sera pas 1 ha comme ça. Aujourd'hui, il y a déjà des communes qui ont plus d'1 ha de potentiel pour de nouvelles constructions rien que dans les dents creuses. Je ne vois pas trop comment cela peut se passer de cette manière-là. Après, on peut toujours faire des hypothèses. Pour l'instant, ce n'est pas voté. Si on attend, on peut attendre longtemps. Mais en attendant, on est toujours au RNU.

M. PAYEN : j'ai quelques remarques effectivement sur la procédure. Notamment sur la réception des documents qu'on a eus le 10 octobre. Personnellement, je n'ai pas eu suffisamment de temps pour lire l'ensemble des documents. Le fichier faisait 19 Go, il y a 6 dossiers qui constituent l'ensemble du dossier.

Par contre, le dossier 1 qui est intitulé « rapport de présentation », avec des documents écrits qui représentent 1 603 pages -je les ai additionnées, je ne les ai pas comptées- et pas loin de 137 plans. Ce n'est que le dossier 1.

Le résumé non technique est très bien fait, s'il y a un document à lire, c'est celui-là. A la dernière page de ce document, nous avons les consommations foncières pour l'ensemble des communes de la CCHS, notamment les pôles de centralité, pôles de proximité, pôles relais et les communes rurales. La répartition, il y a 31 ha pour les communes rurales, qui sont au nombre de 54 et puis le restant, une vingtaine d'ha, pour les 6 communes des différents pôles.

Sur le développement économique, nous avons un peu l'inverse, sur les pôles nous avons 11,9 ha et puis 19 pour les communes rurales. Le ratio me semble un petit peu disproportionné, mais bon, peu importe.

Si on a du développement économique sur les communes rurales, on n'aura pas suffisamment de développement résidentiel. Enfin, c'est mon constat. Les pôles ont bien été servis au dépend des communes rurales, qui à mon avis, ont été « sacrifiées ». C'est un bien grand mot, mais quand même, je pense que le compte n'y est pas.

Ensuite, j'ai une question qui concerne un équipement de notre Communauté de Communes, puisque dans la délibération de la ville de Péronne en point 7, on parle du centre équestre. Il est précisé que le zonage du pôle équestre ne correspond pas à l'activité. Il est zoné en zone agricole stricte, au même titre qu'une parcelle cultivée. Il faudrait mettre en Aec, agricole comprenant une activité économique, en NI, secteur naturel de loisirs, ou en secteur Naturel d'équipement qui est un secteur naturel caractérisé par la présence d'un équipement sportif. Sur cette zone agricole du pôle équestre, est-ce bien le bon classement pour permettre le développement du pôle équestre ?

M. Éric FRANÇOIS : on va répondre peut-être à plusieurs voix. Effectivement sur le développement économique, le ratio n'est pas bon, mais forcément on a mis 12 ha à Cléry. L'autoroute est à Cléry, cela explique tout. Si l'autoroute était à Péronne, les 12 ha seraient à Péronne. Sans oublier, qu'il y a un port, et une zone bord à canal qui fait 43 ha, qui n'est pas dans le compte foncier mais qui sont des emprises sur des terres agricoles.

Je vais laisser des gens plus avertis que moi répondre concernant le pôle équestre.

Eloïse : sur le pôle équestre, comme pas mal d'activités agricoles qui se situent dans la zone agricole, on les a maintenues en zone agricole parce que le code rural et de la pêche maritime l'autorise. En fait, il autorise les activités agricoles qui sont des activités de diversification, dans la continuité, de pouvoir s'étendre et de mener leur activité en zone agricole. Cela évitait de créer un STECAL, un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité, pour créer de nouvelles règles, sachant qu'il aurait été limité en termes de développement.

Normalement ils ne seront pas gênés pour leur développement.

M. Éric FRANÇOIS : c'est aussi pour ne pas grever notre enveloppe de foncier économique.

On marche sur des œufs depuis le début sur ces différents dossiers, il a fallu qu'on soit très prudent sur ce qu'on faisait. Je pense ceux qui ont fait partie du comité de suivi ont bien compris, on travaillait dans l'intérêt communautaire.

M. Dominique DELEFORTRIE : 17 ha pour 54 petites communes, si je sais compter, cela fait à peu près 3 000 m² par commune. Ce n'est quand même pas énorme. Ce que je n'arrive pas à comprendre, c'est que là on nous embête pour 3 000m² et à côté de ça, on a le canal Seine Nord Europe, qui tous les jours en remet une louche. La dernière réunion où je suis allé, il leur a fallu 8 ha supplémentaires à Cléry sur Somme, on ne sait même pas pourquoi faire, il faudrait peut-être qu'ils arrêtent aussi. Pour nous, petites communes, il y a quand même deux poids, deux mesures.

Rien qu'à Cléry, il y a 10 ha qui sont en friche depuis 10 ans, 20 ans même maintenant. On ne sait même pas ce qu'ils vont faire dedans, et il leur faut encore 8 ha en plus en face, et on ne sait même pas pourquoi faire. Peut-être que le maire de Cléry peut nous le dire, s'il le sait. Les géomètres n'ont pas été capables de nous dire. Le canal veut 8 ha de plus, on ne sait pas pourquoi. Ils vont arrêter quand ? Et nous, pour 3 000m², on empêche les petites communes de se développer. Je suis désolé, mais il y a quelque chose qui ne va pas. On a beau tourner le problème dans tous les sens, cela ne va pas.

M. Éric FRANÇOIS : 17 ha, c'était le dépassement demandé par les communes. On ne les a pas dans l'enveloppe. Toi tu dis ça. Jean TRUJILLO dit que, le bruit qui court, c'est qu'on devrait avoir 1 ha supplémentaire. Cela fait 60 ha, on ne les trouvera jamais.
Mais je sais bien, et le Canal est un projet d'envergure européenne.

Eloïse : pour compléter vos propos, toutes les superficies liées au Canal, à l'échelle du SDRADDET, ont été décomptées à l'échelle régionale et pas à votre échelle intercommunale. Ils se sont réservés une enveloppe foncière dédiée.

Là on est parti sur les données SCOT, mais si on part sur les données ZAN, on n'aurait le droit qu'à 40 ha.

M. Éric FRANÇOIS : c'est une enveloppe qui est à la main de la Région, dans un cadre bien particulier. Je ne sais plus combien cela représente pour nous.

Eloïse : entre 900 et 1 000 ha dédiés au canal.

M. Éric FRANÇOIS : il y aura d'autres projets, il n'y aura pas que le canal dans cette enveloppe régionale. Quand vous allez à Calais ou Dunkerque, il y a aussi des projets de développement économique qui consomment de l'enveloppe régionale. Je pense qu'il y a quand même une logique là-dedans. L'économie, on ne peut pas la disperser, l'éparpiller. Il faut bien que ce soit réglementé, et peut-être concentré par moment. C'est ce qu'il se fait dans les périmètres des grosses villes industrielles, comme Dunkerque, où il y a des terrains disponibles puisqu'il y a des activités portuaires qui sont aujourd'hui en désuétude. Comme on l'a fait à FLODOR (23ha), cela ne rentre pas dans l'enveloppe. C'est quand même une bonne chose de faire ce type d'opération, même si cela coûte cher. Et cela se fait partout. La friche industrielle qui revient dans le circuit, qui est dépolluée et remise à la vente, c'est quand même un cercle plutôt vertueux.

M. COULON : je vais répondre à Dominique, comme il m'interpelle. Je te rassure, je ne sais pas du tout ce qu'ils vont faire des 8 ha, ils les rendront peut-être. Mais tu sais bien que si j'avais su ce qu'ils allaient en faire, je t'aurais appelé !

Moi, j'ai juste une remarque. C'est vrai ce n'est pas facile à mettre en place, j'ai assisté à quelques réunions. Là, je m'adresse au bureau d'études, je pense que c'est lui qui est concerné dans les envois. Je trouve qu'il a été dommage, même si cela n'aurait rien changé, de demander une délibération en juillet et août, pour une affaire aussi importante. En général, le gouvernement passe au mois d'août toutes ses augmentations, pendant que nous sommes tous en train de se doré au soleil. Je trouve que cela n'inspire pas la confiance. Ce n'était qu'une remarque.

M. Éric FRANÇOIS : dans le powerpoint tout à l'heure, Eloïse ne l'a pas dit, il était indiqué que nous avons accepté les délibérations arrivées au-delà des délais. On a été assez ouvert là-dessus. On a bien compris qu'il y en avait qui prenaient 2 mois de vacances. Je ne sais pas si c'est ton cas, Philippe.

Eloïse : c'est aussi pour ça que le conseil communautaire du deuxième arrêt se déroule en octobre, pour que vous ayez au moins le mois de septembre, pour ceux qui n'avaient pas la possibilité de consulter sur juillet/août. En sachant que tous les envois ne se sont pas faits en même temps. Le but était que globalement, vous ayez deux mois voire un peu plus pour vous manifester.

Mme FAGOT : je voudrais juste répondre à Monsieur DELEFORTRIE, pour lui dire surtout que je suis un peu gênée par la formulation qu'il a empruntée par rapport au Canal Seine Nord. Parce qu'il ne faut pas donner le sentiment non plus que le canal est la cause de tous vos mécontentements pour ceux qui en ont, en ce qui concerne le PLUI.

Je rappelle juste que sur ces hectares de Cléry, il y a des projets depuis très longtemps, il y a des projets qui ont avortés, et à ce moment-là, on ne parlait pas du canal Seine Nord. Donc je pense que là, pour le coup, si vous reformulez, merci de le faire autrement.

Mme LECOCCQ : Moi, j'ai des remarques aussi, pas de questions. Ce document prend fin après 6 ans, on aurait peut-être bien fait, enfin vous, parce que nous on n'était pas là, à un moment on aurait

bien fait de perdre deux mois pour gagner beaucoup de temps à la fin quand il s'agit de valider le PADD.

Là, on était en janvier 2020, soit on figeait les choses deux mois et demi avant les élections, soit on décidait d'attendre et de tout réexpliquer aux nouveaux maires et on allait perdre un petit peu de temps. Vous avez fait le choix de figer, on est arrivé avec nos projets, les élus ont été élus sur la base d'un programme, ils ont fait une campagne, et quand ils ont été élus, ils se sont vite rendus compte qu'ils ne pourraient pas mettre en œuvre leurs projets qui ne correspondaient pas aux projets des précédents.

Nous, ça nous a coûté une friche qu'on ne pourra pas résorber parce que le PADD a été débattu deux mois et demi trop tôt.

Je ne sais pas si vous vous souvenez, au premier arrêt projet, parce que, que ce soit le premier ou le deuxième, le principe est le même, on a un document sous les yeux et on dit : on est d'accord ou on n'est pas d'accord.

Moi, je vous ai dit au premier arrêt projet, on ne peut même pas dire si on est d'accord ou pas d'accord parce qu'on ne l'a pas sous les yeux. Malgré tout, ça n'a gêné personne, je crois qu'il n'y avait que deux communes qui étaient d'accord pour dire qu'il faut d'abord qu'on l'étudie et après on le votera. Sauf qu'après le premier arrêt, il n'y avait plus que 12 communes qui étaient favorables, tous les autres avaient des choses à dire. Donc c'est vrai qu'aujourd'hui, c'était lourd comme tu dis Jean-Dominique, mais au moins, la bonne nouvelle, c'est qu'on a l'intégralité du document et qu'on l'a étudié.

Je pense que c'était quand même limite au niveau de la légalité, de demander un chèque en bois aux délégués communautaires au premier arrêt projet sur la base de la totale confiance. « Ne vous inquiétez pas, ensuite, on aura largement le temps pendant trois mois de vous concerter, il n'y a aucun problème ». La large concertation, ça consistait à écrire nos remarques dans une délibération et à attendre plusieurs mois avant de recevoir une réponse écrite.

Voilà, c'était la seule concertation. Et nos remarques n'étaient pas du tout prises en compte dans la réponse écrite.

On a recommencé quand, effectivement, ce n'était pas sympa de demander aux communes de délibérer en juillet/août, mais on a fait un conseil en août, on a recommencé à dire la même chose. Là, on a rencontré, non pas le bureau d'études qui est censé mettre en forme quand même la volonté des élus, mais les agents de la com de com qui ont dû faire le relais et qui nous ont dit « ok, vos demandes sont légitimes, seulement débrouillez-vous pour les mettre en forme tout seul, retravaillez l'argumentaire tout seul parce que le bureau d'études est en congés ». Voilà, il vous reste en gros une semaine. Moi, je trouve quand même que nous, en termes de concertation, on s'est rencontré 0 fois après le stade réglementaire, parce qu'il y a eu beaucoup, beaucoup de réunions avant 2020, sur la phase diagnostic, les chiffres de l'INSEE, toutes ces choses sur lesquels on a rien à dire, mais dans les phases réglementaires, jamais de la vie on m'a dit « on va vous montrer votre zonage, vos OAP et puis on va se mettre sur une table et on va en discuter ». C'est arrivé 0 fois ! Je ne comprends pas pourquoi le bourg-centre, on est quand même le bourg-centre, nous n'avons même pas pu échanger avec le bureau d'études sur la phase réglementaire. Je pense que c'est comme ça qu'en fait, on s'est retrouvé avec des aberrations, où on disait là on veut 0 logement, et on nous a dit qu'il y en aurait 60. Donc, on a dit non, on veut 0 logement, on a des arguments, on a dû les défendre nous-mêmes.

Donc, j'ai un problème sur la concertation, forcément. On m'a dit que je ne savais pas ce que c'était qu'un arrêt projet, que j'induisais les gens en erreur. Ce n'était pas très cool mais c'est ce qu'on m'a dit.

En tant que membre du comité de suivi, j'ai presque envie de m'excuser auprès des délégués communautaires parce qu'on n'a servi à rien. Je croyais en fait nous on allait être un peu des interlocuteurs privilégiés, qu'on allait mettre les choses à plat sur la table, qu'on allait définir des règles et qu'on allait trancher. Alors oui, c'est ça qu'on a fait, on a défini des règles, on a tranché, mais sans jamais citer le nom d'aucune commune. Donc, on n'a rien pu défendre. Et l'équité, je suis

d'accord, mais un projet dans la commune X et un projet dans la commune Y, c'est deux cas complètement différents. On ne peut pas avoir la même réponse pour tout le monde. Une commune qui demande un terrain constructible à côté d'une église, pourquoi pas, et celle qui demande à ouvrir à côté après le panneau d'agglo, c'est non. Et pourtant, la demande est la même, c'est d'ouvrir à l'urbanisation. Là, on nous demande d'être d'accord ou pas d'accord, mais on ne sait même pas de quoi il s'agit. En fait, il y a eu des grands thèmes, on a dit « oui », mais on ne savait même pas pourquoi on était d'accord, c'était frustrant.

Et puis, le dernier point, c'est juste ma conviction personnelle, je ne peux pas voter pour parce que j'aurais vraiment du mal à me regarder dans le miroir, c'est au sujet de l'éolien. Parce que, quand j'ai mis sur la table le projet de l'éolien, en comité, on m'a dit que ce n'était pas le lieu. Alors non seulement c'était le lieu, mais en plus c'est le seul lieu. Là, on disposait d'une boîte à outils qui n'était pas très compliquée à utiliser. Parce que pour les gens qui ne savent pas, on ne pouvait pas dire que c'est interdit, ce qui est tout à fait normal. Par contre, ce qu'on pouvait faire, ça ne me semblait pas prendre deux mois, c'était repérer les secteurs qui étaient à saturation, de dire là les gens en ont marre. Ce n'est pas compliqué de savoir où il y en a trop, donc on arrête d'en faire. C'est de repérer les lieux où il n'y en a pas encore, comme par miracle, en disant qu'ici, on va préserver ce qu'on appelle des espaces de respiration, et par contre, ailleurs, en dehors de ces zones, ce sera permis. Ça, en fait, on l'a refusé. Même de repérer ces zones, on a refusé. Alors après, quand on dit qu'on va essayer d'avoir un développement maîtrisé, en fait, là, on vient de faire tout l'inverse. Là, c'est open bar et maintenant on en fait partout, là où il n'y en a pas, là où il y en a trop. On n'a plus aucun moyen. L'argument pour refuser de le faire, c'était de dire attention il y a un risque de recours. Alors oui, c'est vrai, mais comme il y a un risque de recours sur un arrêté municipal qui dit à un propriétaire qu'il doit couper ses arbres qui dépassent sur le trottoir. Il y a un risque de recours sur le PLUi, de toute façon les promoteurs en font sur tout, il n'empêche que pendant le recours, il n'y a pas de construction. Voilà, c'est ce que j'avais à dire.

M. Éric FRANÇOIS : merci pour cette longue intervention. Vous ne pourrez pas dire que je ne vous laisse pas vous exprimer et donner votre avis Mme LECOQ. Je vous ai laissé parler pendant plusieurs minutes. Vous êtes la seule qui a pris autant de temps pour intervenir. Vous avez fait partie du comité de suivi depuis le début, vous avez pu intervenir à ce niveau-là, même si le comité de suivi n'était pas là pour parler de sa propre commune. Péronne était un cas particulier puisque c'est la seule commune très importante de la collectivité, et dans le comité de suivi, on avait prêté attention à ce que toutes les typologies de communes soient représentées. Les communes de type Péronne, les communes de moins de 1 000 habitants, de plus de 500 habitants et ensuite les petites communes. Tout le monde a été représenté, tout le monde a pu avoir le loisir de s'exprimer. On ne peut pas toujours, à chaque comité de suivi, rentrer dans les détails. Je pense en tout cas que ceux qui ont participé au comité de suivi avaient quand même les informations, en primeur, avant les autres communes. Je suis un petit peu surpris des termes que vous avez employé, chacun pensera.

M. MORGANT : j'avais quelques petites remarques. Moi, j'étais plutôt content de la concertation, parce que cela fait 6 ans que nous sommes sur ce dossier. Je n'ai noté le nombre de réunions. 240 me dit Pascaline. Dans les 240, comme on s'attendait à la question, j'ai le chiffre, on en a fait 6 avec Péronne.

Mme LECOQ : pas avec le plan de zonage et les OAP.

M. MORGANT : on a fait le 1^{er} juillet 2022, le 3 décembre 2021, Après, j'ai la liste, je vous la donnerai. Oui, on les a faites, j'y étais en plus, Marie Ange.

Sur les comités de suivi, on en a fait 21.

Sur la méthodologie, en effet, nous n'avons pas voulu, dès le démarrage du comité de suivi, le président l'a dit tout à l'heure, faire du cas par cas, discuter des cas particuliers. C'est la méthodologie qu'on a choisie. On peut se tromper, mais c'était pour éviter justement le risque de

discuter en comité en suivi de sa commune ou de la commune voisine. On voulait essayer d'avoir des catégories standards, pour éviter de le faire à la tête du client, si je vous le fais rapidement. C'est la méthode qu'on a choisie, ce n'est peut-être pas la bonne, mais je pense qu'elle a le mérite d'être la plus objective possible. C'est vrai que nous n'avons pas discuter des cas communs par commune. J'avais une dernière petite réponse sur la partie de l'éolien. Nous avons reçu dans chaque commune, si je ne trompe, un avis à donner en dehors du PLUI. C'est une démarche qui est à côté. Savoir si on voulait être dans des zones prioritaires ou des zones à exclure sur la partie éolienne. Ça, c'est une démarche complémentaire, le sujet a été abordé, mais il n'était pas le cadre du PLUI, ce n'était pas l'objet. Mais on a bien été consulté dans toutes les communes, savoir si on voulait être dans une zone d'exclusion ou de priorité.

M. Éric FRANÇOIS : je vous rappelle que ce PLUI doit être voté à la majorité des deux tiers.

Mme FAGOT : j'ai quand même une question avant. Les conseils municipaux qui se sont prononcés, je parle en l'occurrence du mien, et je leur dois d'être claire. Ils l'ont fait en donnant un accord avec réserves, à nouveau pour la deuxième fois. Cela veut dire qu'aujourd'hui, si on demande est-ce que l'on s'abstient, est-ce que l'on dit oui ou non, on se trouve dans quelle case ?

M. Éric FRANÇOIS : il faut faire un choix, je ne vais pas voter à ta place, ou alors tu me donnes un pouvoir.

Mme FAGOT : est-ce que le vote avec réserves va être stipulé ?

M. Éric FRANÇOIS : non

Eloïse : vous votez bien à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, donc les personnes qui ne se manifestent pas, ne seront pas comptées.

M. Éric FRANÇOIS : pas d'abstention ? Donc tous les suffrages seront exprimés.

Mme FAGOT : de toute façon, dans le compte rendu, il sera stipulé les interventions qui ont été faites et donc les avis, comme je viens de le dire, favorable avec réserves. Cela sera stipulé dans le compte rendu, c'est obligatoire, peu importe pour le résultat.

M. Éric FRANÇOIS : oui

Délibération n°2024-122 Aménagement de l'espace – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – 2ième Arrêt de projet du PLUI

Étaient présents : Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Biaches : M. Ludovic LEGRAND - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET — Brie : M. Marc SAINTOT – Buire Courcelles : M. David HE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – Epehy : M. Jean Michel MARTIN (pouvoir de Mme Marie Claude FOURNET) – Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Feuillères : M. Dominique DELEFORTRIE – Fins : M. Daniel DECODTS - Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFRROY – Ginchy : M. Dominique CAMUS – Guyencourt Saulcourt : M. Jean Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WAREE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS – Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN – Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER – Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronssoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) – Longavesnes : M. Xavier WAUTERS - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN – Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT (pouvoir à M. Noël MAGNIER) - Péronne : M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Gautier MAES (pouvoir de M. Bruno THOMAS), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON, Mme Cindy YGOUF, Mme Patricia ZANINI - Poeuilly : Mme Arnaud VOIRET - Rancourt : M. Jean Louis CORNAILLE – Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et les délibérations complémentaires prises le 13 décembre 2018 et le 27 mai 2021 ;

Vu le débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenu le 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 07 septembre 2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2031 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2023 arrêtant le projet de PLUi et tirant un bilan favorable de la concertation ;

Le Président rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager l'élaboration du PLUi :

*Retrouver un dynamisme démographique, tout en :

→ Conciliant lutte contre l'étalement urbain, et développement du territoire

→ Recherchant les secteurs les plus pertinents pour asseoir le développement urbain du territoire sur les 10 à 15 prochaines années,

*Parvenir à maintenir les équipements, commerces et services (notamment de proximité),

*Projeter le développement économique du territoire, en corrélation avec le projet de Canal Seine-Nord Europe,

*Tenter de diversifier les modes de déplacements, sur un territoire peu desservi par les transports en commun,

*Permettre le développement de l'activité agricole tout en préservant la qualité paysagère du territoire (le plateau agricole comme les secteurs de vallées),

*Prévenir la banalisation des paysages dans les nouvelles opérations de logements,

*Préserver les richesses écologiques (de la vallée de la Somme notamment), tout en accompagnant et en développant le potentiel touristique et de loisir du territoire.

Conformément aux articles L. 153-15 et R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, les 60 communes disposaient d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent directement, l'avis étant réputé favorable en l'absence de réponse à l'issue de ce délai.

Parmi les 60 communes qui composent la Communauté de Communes de la Haute Somme :

- 11 communes ont délibéré favorablement : Bouvincourt-en-Vermandois, Combles, Doingt-Flamicourt, Driencourt, Etricourt-Manancourt, Guyencourt-Saulcourt, Hem-Monacu, Hervilly-Montigny, Hesbécourt, Mesnil en Arrouaise et Templeux le Guérard
- 7 communes ont délibéré favorablement avec suggestions : Aizecourt-le-Bas, Barleux, Eterpigny, Ginchy, Hardecourt-aux-Bois, Sailly-Saillisel, Tincourt-Boucly ;
- 2 communes n'ont pas délibéré, l'avis est donc réputé favorable : Hancourt et Roisel ;
- 28 communes ont délibéré favorablement avec réserves : Aizecourt-le-Haut, Allaines, Bernes, Biaches, Bouchavesnes-Bergen, Brie, Buire-Courcelles, Bussu, Cartigny, Cléry-sur-Somme, Epehy, Feuillères, Fins, Flaucourt, Flers, Herbécourt, Heudicourt, Le Ronsoy, Lesbœufs, Longavesnes, Maurepas-Leforest, Marquaix-Hamelet, Moislains, Pœuilly, Sorel-le-Grand, Templeux-la-Fosse, Villers-Carbonnel, Vraignes-en-Vermandois ;
- 12 communes ont délibéré défavorablement : Devise, Equancourt, Estrées-Mons, Gueudecourt, Guillemont, Liéramont, Longueval, Mesnil-Bruntel, Nurlu, Péronne, Rancourt et Villers-Faucon.

Au regard des avis rendus, de la nature et de la portée des réserves, et conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, dès lors que l'une des communes membres émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Les avis des communes ont été analysés et certaines réserves et suggestions ont pu être prises en compte dans le projet de PLUi :

✓ Adaptations apportées au Rapport de Présentation :

- Ajout de précisions concernant le diagnostic territorial et correction d'erreurs matérielles ;
- Mise à jour des rapports et des justifications ;
- Mise à jour de l'étude de densification et ajout de cartographies à l'échelle communale ;

- ✓ Adaptations apportées au règlement graphique :
 - Mise à jour des fonds cadastraux et ajout d'éléments de contexte au règlement graphique (constructions manquantes ou détruite au cadastre, etc.) ;
 - Adaptation et ajout d'éléments de patrimoine bâti recensés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme ;
 - Ajout d'un élément de patrimoine identifié au titre des Monuments Historiques ;
 - Adaptation et ajout d'éléments de patrimoine naturel recensés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme ;
 - Adaptation et ajout de liaisons douces identifiées au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme ;
 - Suppression et adaptation d'un linéaire commercial ;
 - Adaptation et ajout d'Emplacements Réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme ;
 - Adaptation, suppression et ajout de changements de destination au titre de l'article L151-11-2° du Code de l'Urbanisme ;
 - Reclassement de zones agricoles, naturelles et urbaines et de certains secteurs, en fonction de l'usage et de la nature des sols, d'erreurs matérielles d'appréciation, de projets touristiques et de loisirs, des constructions existantes, des limites d'emprises
 - Adaptation de zones à urbaniser.
- ✓ Adaptations apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation :
 - Adaptation, suppression ou ajout d'Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
 - Ajout d'Orientations d'Aménagement et de Programmation patrimoniales ;
- ✓ Adaptations apportées au règlement écrit :
 - Mise à jour des destinations et sous-destinations conformément à l'arrêté du 22 mars 2023 ;
 - Adaptation de règles pouvant générer des difficultés d'interprétation dans le cadre des autorisations d'urbanisme ;
 - Suppression d'un linéaire commercial ;
 - Ajout d'une exception concernant la règle relative aux ruissellements des eaux pluviales.
- ✓ Adaptations apportées aux pièces annexes :
 - Ajout des plans des Servitudes d'Utilité Publique ;
 - Ajout des plans d'alignements ;
 - Ajout des annexes sanitaires.

Le projet de PLUi a été modifié pour tenir compte de la plupart des remarques formulées par les communes. Les communes ayant émis un avis défavorable ou favorable avec réserves (soit 40 communes) ont été consultées sur le projet de modification et disposaient d'un délai de deux mois pour rendre un nouvel avis :

- 5 ont émis un avis défavorable ;
- 10 ont émis un avis favorable avec réserve ;
- 25 ont émis un avis favorable ou ne se sont pas prononcées (l'avis est réputé favorable).

Toutes les réserves n'ayant pu être soulevées et certains avis étant défavorables, le Conseil Communautaire doit donc à nouveau délibérer et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par

- **0 ABSTENTION**
- **8 AVIS CONTRAIRE** (Biaches : M. Ludovic LEGRAND - Devise : Mme Florence BRUNEL – Herbécourt : Mme Christelle LENAIN – Liéramont : Mme Marie Odile DUFLLOT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – Mesnil Bruntel : M. Jean Dominique PAYEN - Péronne : Mme Marie Ange LECOCCQ - Rancourt : M. Jean Louis CORNAILLE)
- **51 POUR** à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés

décide :

- **D'ARRÊTER** le projet de PLUi, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de PLUi, conformément à l'article L. 153-16 :
 - Aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;
 - A l'Autorité Environnementale conformément à l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme ;

- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, prévue au titre des articles L151-12, L151-13 et L153-17 du Code de l'Urbanisme et L112-1-1 Code Rural et de la Pêche Maritime ;
 - A l'Institut national de l'origine et de la qualité d'appellation d'origine contrôlée (INAO), et le Centre National de la Propriété Forestière (CRPF) prévus à l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme ;
- **D'ADRESSER** copie de la présente délibération aux communes limitrophes, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés conformément à l'article L.153-17 pour faire connaître leur souhait de donner un avis sur le projet de PLU ;
- **DE SOUMETTRE** le projet de PLUi à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme, à réception de l'ensemble des avis induits par les articles L.153-16, L.104-6, après les saisines.

8. QUESTIONS DIVERSES

→ M. Éric FRANÇOIS : Vous avez eu un sondage du Tiers-lieu numérique, n'oubliez pas de le remettre si possible à la fin de la réunion. Cela va vite, ce sont des questions fermées « oui » ou « non » à répondre.

Cela permettra de se fixer un petit peu sur la notoriété du tiers-lieu.

Je vous rappelle qu'il y a une réunion, mercredi 16 octobre à 17h à Villers Carbonnel, organisée par le PETR, qui sera sur le bilan et les perspectives des PCAET. Il y a l'intervention d'un météorologue.

→ M. DUBRUQUE : la gendarmerie paye-t-elle son loyer ?

M. Éric FRANÇOIS : le Courrier Picard m'a interrogé à ce sujet il y a deux jours, la réponse est oui.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19h38